

1. Communiqué de presse

Présentation du rapport annuel 2003 de l'INFPC

L'investissement des entreprises en formation professionnelle continue

L'État participe à hauteur de 15 millions €

Plus de 102 millions € ont été investis dans la formation professionnelle continue en 2002 par 272 entreprises. De son côté, l'État a soutenu cet effort à travers une intervention globale de près de 15 millions €. Avec la présentation de son rapport annuel, l'Institut National pour le développement de la Formation Professionnelle Continue (INFPC) procède à un état des lieux des demandes de cofinancement soumises par les entreprises luxembourgeoises en matière de formation professionnelle continue et établit un bilan relatif au portail www.lifelong-learning.lu.

L'Europe est plus que jamais à la croisée des chemins. Face aux puissances économiques traditionnelles et émergentes, son défi immédiat est clairement affiché : il s'agit d'acquérir très rapidement la masse économique, démographique, politique et intellectuelle capable de lui assurer une place de choix sur le nouvel échiquier mondial des forces en présence. Pour ne parler que de la révolution intellectuelle qui s'impose, l'avenir de l'Europe est intimement lié à la perspective d'évolution des connaissances et des compétences de ses concitoyens. C'est ainsi que le conseil de Lisbonne de mars 2000 a remis au goût du jour pour favoriser la valorisation et le développement de toutes formes d'apprentissages, qu'ils soient formels, non formels, ou informels.

De ce point de vue, la loi modifiée du 22 juin 1999 constitue un point d'appui incontournable dans le cadre de cette visée.

Les entreprises appartenant aux branches *Activités financières et Immobilier, location et services aux entreprises* sont les plus grandes consommatrices de formation

Grâce à la loi modifiée du 22 juin 1999, les entreprises peuvent prétendre annuellement à une intervention financière de l'État, s'élevant à 10% net d'impôt, dans le cadre de leur investissement en formation. L'INFPC contribue activement à l'application de cette loi, d'une part en accompagnant les entreprises dans la phase d'élaboration de leurs demandes de cofinancement, d'autre part en réalisant les instructions de ces dernières conformément aux critères d'éligibilité fixés par la loi.

Depuis son entrée en vigueur au 1^{er} janvier 2000 jusqu'au terme de son 3^{ième} exercice en 2002, la loi modifiée a connu un succès probant avec l'enregistrement de quelque 646 demandes éligibles qui ont donné lieu à une intervention cumulée de l'État d'un montant supérieur à 43 millions €.

Pour la seule année 2002, 272 demandes ont occasionné une intervention publique globale de 14,8 millions €. Une nouvelle fois, les entreprises appartenant aux branches *Activités financières et Immobilier, location et services aux entreprises* (selon codes NACE) ont été les plus nombreuses à solliciter l'intervention de l'État. Il est à relever que les entreprises appartenant à ces deux branches d'activité ainsi que celles de la branche *Éducation* investissent le plus en formation par rapport à leur masse salariale.

Notons également que les travaux d'analyse des demandes de cofinancement réalisés par l'INFPC et par les réviseurs d'entreprises ont permis à l'État de réduire sa dépense de 825 044 €.

Des outils pour faciliter la prise en main de la loi modifiée

Dans le cadre de son objectif de promotion de la loi modifiée du 22 juin 1999, le site Internet www.infpc.lu et les formations liées à cette loi constituent des outils de premier ordre pour les entreprises.

Mis en service en mai 2002, le site de l'INFPC est désormais trilingue et privilégie largement l'information relative à la loi modifiée auprès des entreprises francophones, germanophones et anglophones. Dans ce même contexte, la formation d'une journée, sur le thème des conditions et modalités d'accès à la loi, initiée en 2002, a été reconduite en 2003 et a permis d'accueillir 89 participants supplémentaires.

De même, depuis le mois de septembre 2003, l'INFPC propose aux entreprises une formation d'une journée concernant l'utilisation de l'application APPLOG relative à l'informatisation des demandes de cofinancement.

Garantir aux citoyens la plus grande accessibilité à l'offre de formation : www.lifelong-learning.lu

Outre les entreprises, le grand public est également concerné par la promotion de la formation professionnelle continue.

En janvier 2003, l'INFPC a été à l'origine du lancement de la campagne nationale de sensibilisation à la formation professionnelle continue, du portail www.lifelong-learning.lu et de l'Infoligne N° 26 20 40, opération soutenue par le Ministère de l'Éducation nationale, de la Formation professionnelle et des Sports.

A l'heure actuelle, la campagne bat son plein et se poursuivra jusqu'en fin 2004. Le portail www.lifelong-learning.lu, quant à lui, a déjà comptabilisé plus de 105 000 visites pour 60 000 visiteurs uniques. Il s'enrichit jour après jour, notamment sous l'impulsion de ses adhérents qui font vivre le catalogue électronique des formations proposées.

Dans le courant de l'année 2003, de nouveaux outils sont venus s'ajouter à [formaccess](#), le moteur de recherche rassemblant plus de 1200 formations, et à [formarket](#), le « marché de la formation sur mesure » permettant aux entreprises de formuler des besoins de formation spécifiques. Il s'agit notamment de [formalist](#), le répertoire alphabétique des 95 offreurs de formation adhérents du portail, de [formarent](#), la liste des loueurs de salles de formation classée par région et de [formanews](#), le mensuel électronique d'information du portail qui compte d'ores et déjà plus de 900 abonnés.

La mise en œuvre des missions de l'INFPC prend donc appui sur ces démarches et outils à destination des entreprises et des citoyens. Envisager la formation professionnelle continue, englobée dans le concept plus large de formation tout au long de la vie, comme un processus de professionnalisation et de développement économique et social durable, telle est la finalité que l'INFPC s'emploie à atteindre.

2. Documentation

Chiffres clés relatifs à la loi modifiée du 22 juin 1999

État des lieux relatif à l'analyse de conformité des demandes de cofinancement

Années 2000-2002 clôturées

La loi modifiée du 22 juin 1999, ayant pour objet le soutien et le développement de la Formation Professionnelle Continue (FPC), permet aux entreprises luxembourgeoises de structurer leurs pratiques de formation, voire de les professionnaliser et de bénéficier d'une contribution financière de l'État pour leurs investissements en matière de FPC. A cette fin, elles sont amenées à déposer une demande de cofinancement auprès du Ministère de l'Éducation nationale, de la Formation professionnelle et des Sports (MENFPS).

Deux démarches se distinguent en fonction du montant investi par l'entreprise. La première revient à présenter une demande de cofinancement de type « bilan annuel de formation » lorsque l'investissement en FPC est inférieur ou égal à 12 394,68 €. La seconde consiste à présenter des demandes de cofinancement de type « demande d'approbation - rapport final » correspondant à une prévision en matière de FPC suivie du réalisé lorsque l'investissement en FPC est supérieur à 12 394,68 €.

L'Institut National pour le développement de la Formation Professionnelle Continue (INFPC) accompagne les entreprises dans l'élaboration de leurs demandes de cofinancement et réalise les analyses de conformité de ces dernières selon les critères d'éligibilité fixés par la loi.

Depuis le 1^{er} janvier 2000, date d'entrée en vigueur de la loi modifiée, le nombre d'entreprises ayant sollicité l'intervention publique n'a cessé de croître, passant de 167 la première année à 253 en 2001, pour atteindre 301 en 2002.

Pour les candidatures 2002, un bilan complet relatif aux 301 demandes de cofinancement introduites peut être dressé. Parmi celles-ci, seules 272 se sont avérées éligibles et ont donné lieu à une intervention publique cumulée s'élevant à 14,8 millions € et correspondant à 14,5 % imposables du montant de l'investissement global réalisé en matière de FPC.

Au titre des candidatures 2001 et 2000, l'intervention publique cumulée s'élevait, respectivement, à 16,3 millions € sur 222 demandes de cofinancement éligibles et à 12,2 millions € pour 152 demandes de cofinancement éligibles. Lors de ces deux premières années de mise en œuvre de la loi modifiée, l'intervention publique correspondait à 16 % imposables du coût de l'investissement global réalisé en matière de FPC.

Les représentations graphiques ci-après concernent, d'une part, les candidatures 2002 analysées selon le type de demande de cofinancement utilisé (« demandes d'approbation - rapports finals » et « bilans annuels de formation ») et présentent, d'autre part, une première analyse comparative de la mise en œuvre de la loi modifiée de 2000 à 2003. Il convient, cependant, d'apprécier les chiffres qui suivent avec une extrême prudence, le nombre d'entreprises concernées n'étant pas un échantillon représentatif au sens statistique.

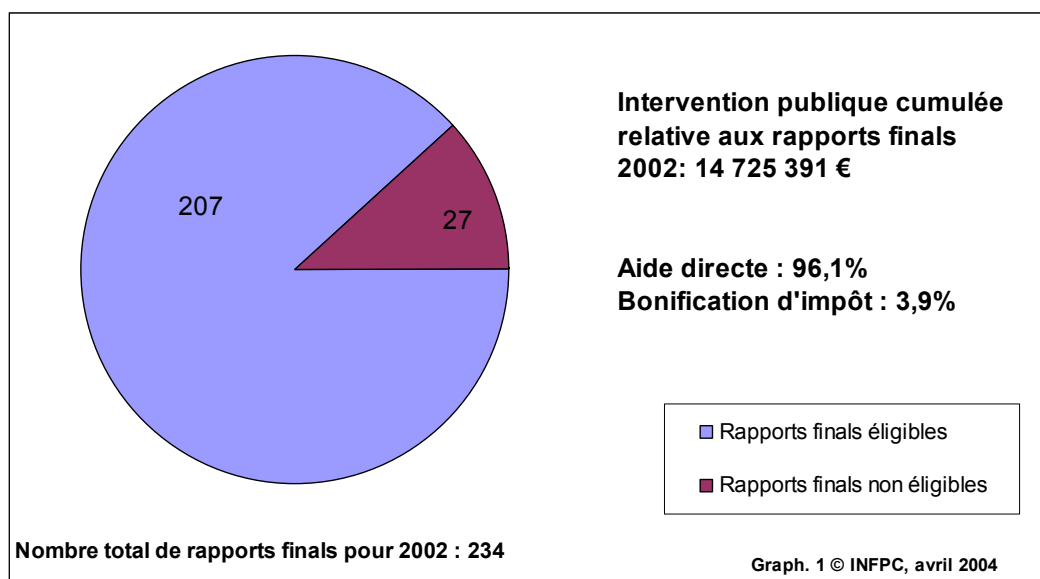
Liste des graphiques

1. Éligibilité des rapports finals 2002	6
2. Répartition des rapports finals 2002 selon les branches d'activité des entreprises	7
3. Investissement en FPC par rapport à la masse salariale selon les branches d'activité des entreprises (rapports finals 2002)	8
4. Répartition du cofinancement par branche d'activité (rapports finals 2002)	9
5. Éligibilité des bilans annuels de formation 2002	10
6. Répartition des bilans annuels de formation 2002 selon les branches d'activité des entreprises	11
7. Investissement en FPC par rapport à la masse salariale et selon les branches d'activité des entreprises (bilans annuels de formation 2002)	12
8. Répartition du cofinancement par branche d'activité (bilans annuels de formation 2002)	13
9. Évolution du nombre de demandes de cofinancement introduites entre 2000 et 2003	14
10. Évolution du nombre de demandes d'approbation, de rapports finals et de bilans annuels de formation introduits entre 2000 et 2003	15
11. Comparaison des volumes financiers des demandes d'approbation et rapports finals	16
12. Comparaison des volumes financiers des bilans annuels de formation	17
13. Incidence financière de l'analyse de conformité des demandes de cofinancement 2000-2002	18
14. Évolution du volume global de l'intervention de l'État	19
15. Évolution du nombre de dossiers instruits par l'INFPC	20

1. RAPPORTS FINALS 2002

Graphique 1

Éligibilité des rapports finals 2002



En 2002, 234 entreprises ont introduit une demande d'approbation auprès du MENFPS. Parmi les rapports finals correspondant à ces demandes d'approbation, 207 ont été déclarés éligibles au cofinancement par le MENFPS et 27 non éligibles.

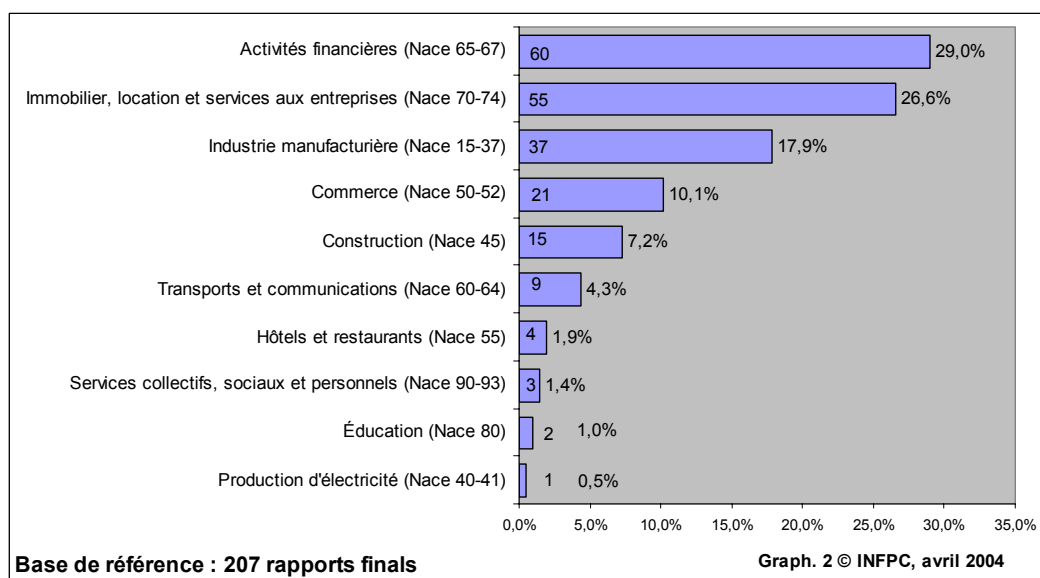
Au titre des candidatures 2002, le montant total de l'intervention publique pour les demandes de cofinancement de type « demande d'approbation – rapport final », s'est élevé à 14 725 391 €.

L'aide directe a été largement sollicitée par ces entreprises puisqu'elle représente 96,1% des demandes introduites, le solde correspondant aux demandes de bonification d'impôt sur le revenu.

Par ailleurs, 26% des entreprises qui avaient introduit une demande de cofinancement de type « bilan annuel de formation » dans le cadre des candidatures 2001, ont migré vers la formule « demande d'approbation - rapport final » lors des candidatures 2002 et ont donc investi davantage dans la FPC que l'exercice précédent.

Graphique 2

Répartition des rapports finals 2002 selon les branches d'activité des entreprises¹



Ce graphique met en évidence la prépondérance de trois branches d'activité :

- *Activités financières* : 29,0% pour 60 entreprises,
- *Immobilier, location et services aux entreprises* : 26,6% pour 55 entreprises,
- *Industrie manufacturière* : 17,9% pour 37 entreprises.

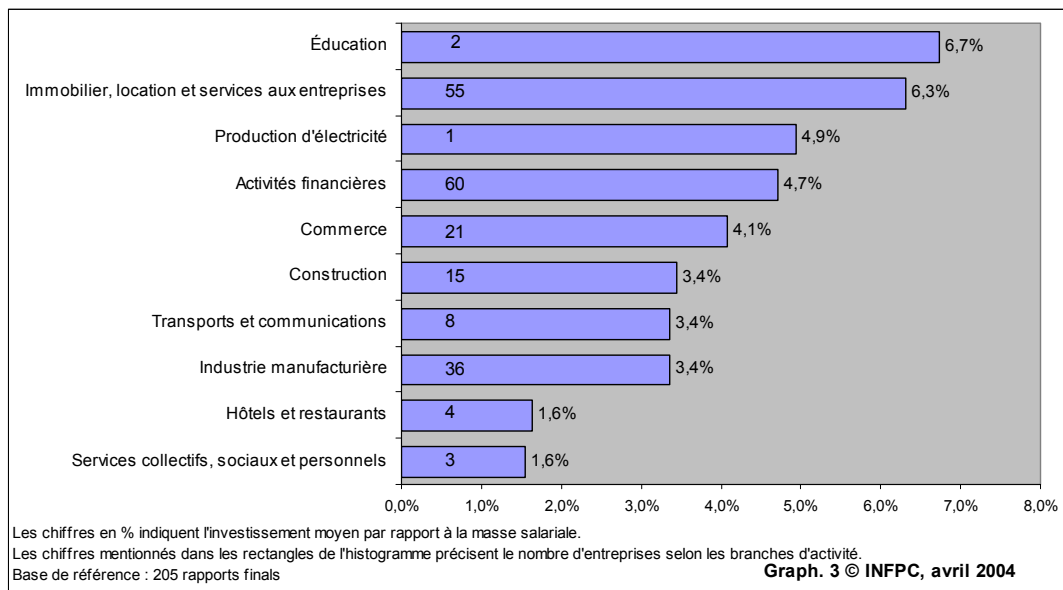
Ensemble, elles globalisent près des $\frac{3}{4}$ des entreprises qui ont sollicité l'intervention publique. La branche des *Activités financières* est la plus représentée avec un peu moins d'un tiers des entreprises, en légère progression par rapport aux candidatures 2001 (1,3%), de même que la branche *Immobilier, location et services aux entreprises* qui gagne 2,9%. La branche *Industrie manufacturière* régresse, quant à elle, de 2,3%. Les entreprises des 7 autres branches d'activité figurant sur le graphique ne totalisent que le quart restant. Remarquons l'apparition de la branche d'activité *Production d'électricité*, absente dans les candidatures 2001.

Il est à noter, en outre, qu'aucune entreprise appartenant aux autres branches d'activité constitutives de la Nomenclature statistique des Activités économiques dans la Communauté Européenne, à savoir *Agriculture, chasse, sylviculture et Santé et action sociale*, n'a eu recours à la loi modifiée en 2002. Une explication peut résider dans le fait que ces branches d'activité bénéficient de réglementations spécifiques en matière de formation.

¹ Les branches d'activité correspondent à la ventilation des entreprises selon la Nomenclature statistique des Activités économiques dans la Communauté Européenne – version luxembourgeoise révisée (NACELUX).

Graphique 3

Investissement en FPC par rapport à la masse salariale selon les branches d'activité des entreprises (rapports finals 2002)

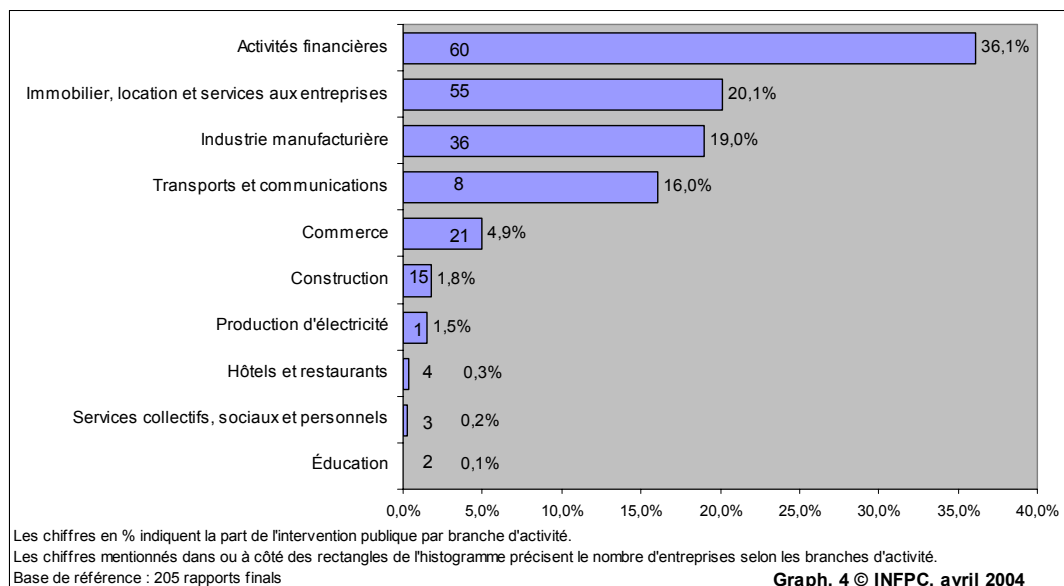


Remarque : afin d'éviter de fausser l'analyse de ce graphique, nous n'avons pas pris en compte les données relatives à deux entreprises issues respectivement de la branche d'activité *Industrie manufacturière* (58% de la masse salariale investis en formation) et de la branche d'activité *Transports et communications* (501% de la masse salariale investis en formation). La base d'analyse concerne par conséquent 205 entreprises au lieu de 207.

Le pourcentage moyen d'investissement par rapport à la masse salariale s'élève à 4%¹, en diminution par rapport aux candidatures 2001 où il se chiffrait à 4,7%¹.

A noter que le pourcentage minimum d'investissement par rapport à la masse salariale permettant à une entreprise de prétendre au cofinancement public s'élève à 0,5%.

Graphique 4 Répartition du cofinancement par branche d'activité (rapports finals 2002)



Remarque : afin d'éviter de fausser l'analyse de ce graphique, nous n'avons pas pris en compte les données relatives à deux entreprises issues respectivement de la branche d'activité *Industrie manufacturière* (58% de la masse salariale investis en formation) et de la branche d'activité *Transports et communications* (501% de la masse salariale investis en formation). La base d'analyse concerne par conséquent 205 entreprises au lieu de 207.

Plus de 90% du volume financier de l'intervention publique se distribuent principalement entre quatre branches d'activité.

Le plus important bénéficiaire est la branche des *Activités financières* qui absorbe plus du tiers de l'enveloppe globale (36,1%). Cette branche d'activité est représentée par le plus grand nombre d'entreprises, c'est-à-dire 60 sur les 205 de référence.

Les branches *Immobilier, location et services aux entreprises*, *Industrie manufacturière* et *Transports et communications*, représentent, quant à elles, respectivement 20,1% (55 entreprises), 19% (36 entreprises) et 16% (8 entreprises) de cette enveloppe, ce qui totalise plus de la moitié de l'intervention de l'État. Enfin, les autres branches d'activité n'absorbent que 8,8% de cette intervention.

Pour les candidatures 2001, la distribution était la suivante :

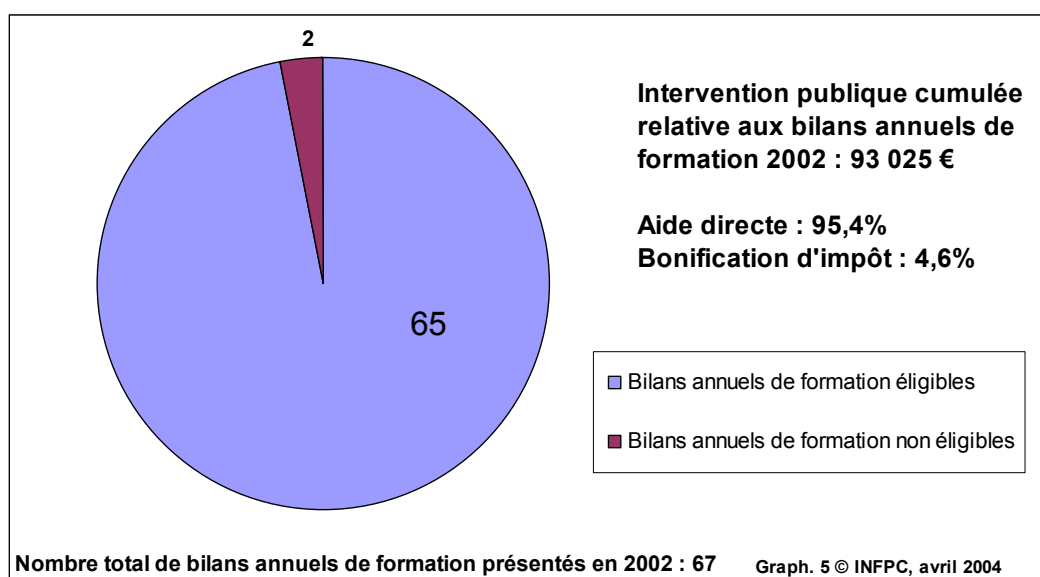
- *Activités financières* : 33,4% pour 48 entreprises,
- *Transports et communications* : 21,3% pour 8 entreprises,
- *Immobilier, location et services aux entreprises* : 19,9% pour 41 entreprises,
- *Industrie manufacturière* : 18,2% pour 35 entreprises.

L'augmentation la plus importante par rapport aux candidatures 2001 concerne la branche des *Activités financières* (2,7% pour 12 entreprises supplémentaires). En revanche, la branche *Transport et communications* a régressé de 5,3% à nombre d'entreprises constant.

2. BILANS ANNUELS DE FORMATION 2002

Graphique 5

Éligibilité des bilans annuels de formation 2002



En 2002, ce sont 67 entreprises qui ont sollicité l'intervention publique en matière de formation par le biais des bilans annuels de formation. Parmi les bilans annuels de formation soumis, 65 ont été déclarés éligibles au cofinancement par le MENFPS et 2 non éligibles.

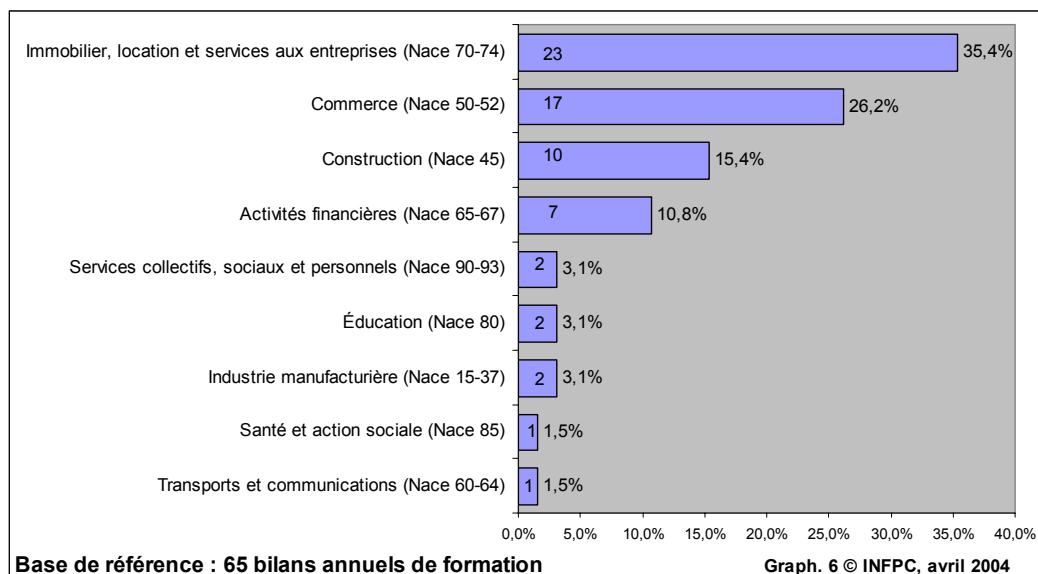
Au titre des candidatures 2002, le montant total de l'intervention publique pour les demandes de type « bilan annuel de formation », s'est élevé à 93 025 €.

L'aide directe a été largement sollicitée par ces entreprises puisqu'elle représente 95,4% des demandes introduites, le solde correspondant aux demandes de bonification d'impôt sur le revenu.

Par ailleurs, près de 2 % des entreprises qui avaient introduit une demande de cofinancement de type « demande d'approbation - rapport final » dans le cadre des candidatures 2001, ont migré vers la formule « bilan annuel de formation » lors des candidatures 2002.

Graphique 6

Répartition des bilans annuels de formation 2002 selon les branches d'activité des entreprises



Ce graphique met en évidence la prépondérance de quatre branches d'activité :

- *Immobilier, location et services aux entreprises* : 35,4% pour 23 entreprises,
- *Commerce* : 26,2% pour 17 entreprises,
- *Construction* : 15,4% pour 10 entreprises,
- *Activités financières* : 10,8% pour 7 entreprises.

Ensemble, elles représentent 88% des entreprises qui ont sollicité l'intervention publique en 2002.

Il est à noter qu'aucune entreprise des branches *Hôtels et restaurants* et *Production d'électricité* n'a introduit un bilan annuel de formation. Cependant, les entreprises de ces branches d'activité ont fait appel à l'intervention de l'État par le biais de la demande d'approbation et du rapport final. Remarquons l'apparition des branches d'activité *Éducation* et *Santé et action sociale*, absentes dans les candidatures 2001.

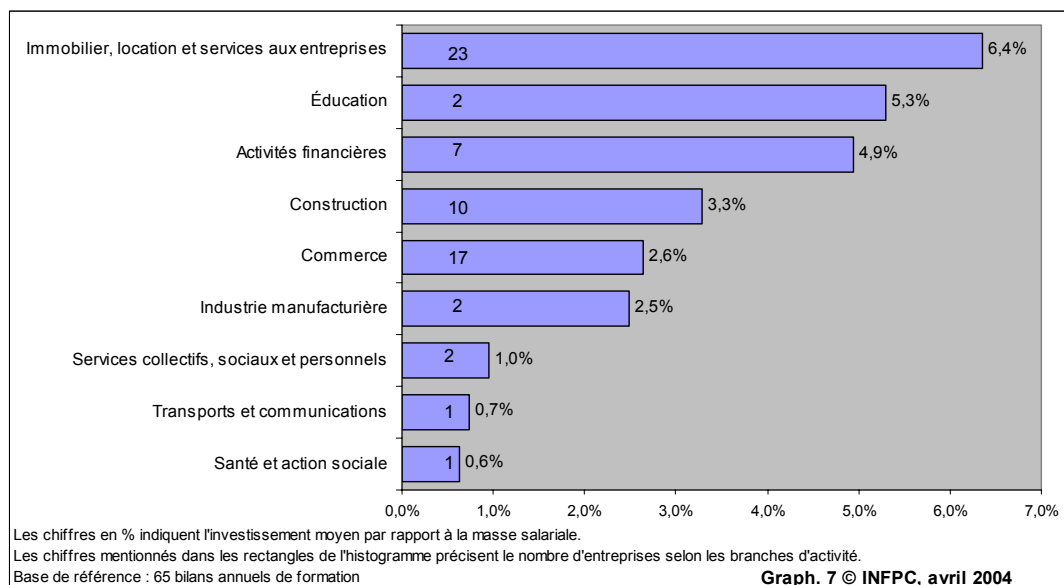
A titre de comparaison, pour les candidatures 2001, les quatre branches d'activité les plus représentées étaient :

- *Immobilier, location et services aux entreprises* : 28,6% pour 14 entreprises,
- *Commerce* : 20,4% pour 10 entreprises,
- *Construction* : 20,4% pour 10 entreprises,
- *Activités financières* : 16,3% pour 8 entreprises.

Les deux premières branches d'activité sont en nette progression, avec respectivement 9 et 7 entreprises supplémentaires. En revanche, les branches *Construction* et *Activités financières* semblent stagner, ce qui n'est pas le cas pour la formule « demande d'approbation + rapport final » puisque l'on note 4 entreprises de plus pour la branche *Construction* et 12 entreprises de plus pour la branche des *Activités financières*.

Graphique 7

Investissement en FPC par rapport à la masse salariale et selon les branches d'activité des entreprises (bilans annuels de formation 2002)



Ce graphique met en évidence trois paliers distincts d'investissement par rapport à la masse salariale :

- Un premier palier concerne les branches *Immobilier, location et services aux entreprises, Éducation et Activités financières*. Il se situe en moyenne à 5,5%.
- Un deuxième palier concerne les branches *Construction, Commerce et Industrie manufacturière*. Il se situe en moyenne à 2,8%.
- Un troisième palier concerne les branches *Services collectifs, sociaux et personnels, Transports et communications et Santé et action sociale*. D'une moyenne de 0,8%, il est très peu supérieur à l'investissement minimum éligible qui est fixé à 0,5%.

De façon globale, la moyenne de l'investissement se situe à 3%¹, en nette hausse par rapport aux candidatures 2001 où elle s'établissait à 1,5%. A titre de comparaison, l'investissement par rapport à la masse salariale en ce qui concerne les rapports finals se situe à 4%¹.

Cependant, la comparaison n'est pas réellement significative en ce sens que le bilan annuel de formation ne reflète pas forcément la globalité du plan de formation de l'entreprise. En effet, il peut être considéré comme une première étape permettant aux PME et PMI de s'approprier les modalités d'accès au cofinancement public. Ce premier exercice devrait encourager ces dernières, lorsque leur investissement en matière de FPC le permet, à introduire des demandes d'approbation et des rapports finals.

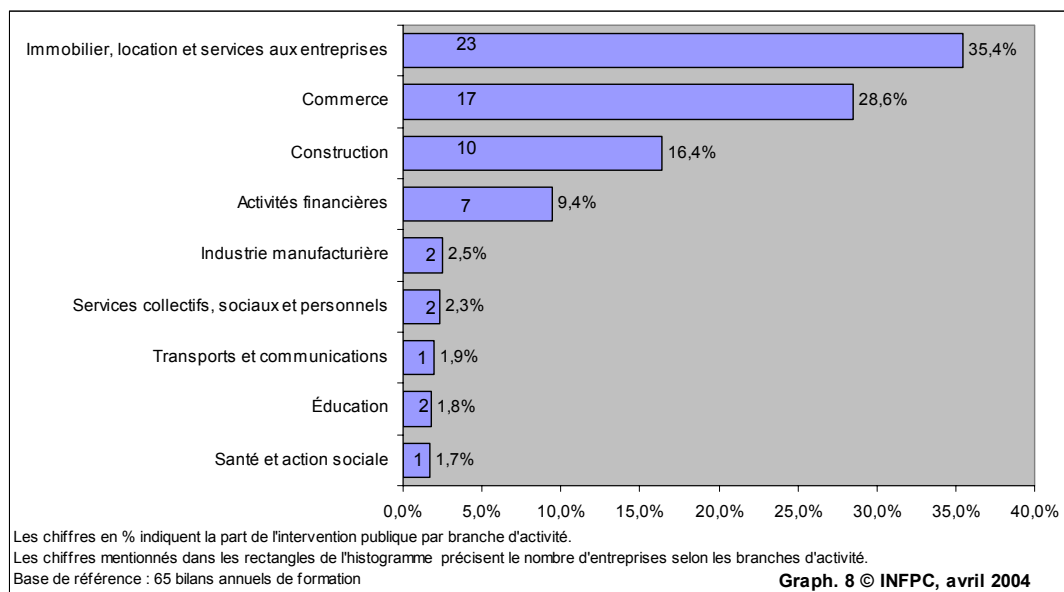
Etablissement Public

38, rue de l'Avenir
L-1147 Luxembourg
T ++ 352 46 96 12-1
F ++ 352 46 96 20
infpc@infpc.lu
www.infpc.lu

¹ Moyenne arithmétique

Graphique 8

Répartition du cofinancement par branche d'activité (bilans annuels de formation 2002)



Quatre branches d'activité se partagent près de 90% du volume financier de l'intervention publique.

Il s'agit tout d'abord de la branche *Immobilier, location et services aux entreprises* qui bénéficie de plus du tiers de l'enveloppe globale avec 35,4%. Viennent ensuite la branche *Commerce* avec 28,6%, la branche *Construction* avec 16,4% et la branche des *Activités financières* avec 9,4%.

Les évolutions significatives entre les candidatures 2001 et les candidatures 2002 concernent les branches suivantes :

- la branche *Commerce* passe de 17,5% avec 10 entreprises à 28,6% avec 17 entreprises,
- la branche *Immobilier, location et services aux entreprises* passe de 29,4% avec 14 entreprises à 35,4% avec 23 entreprises.

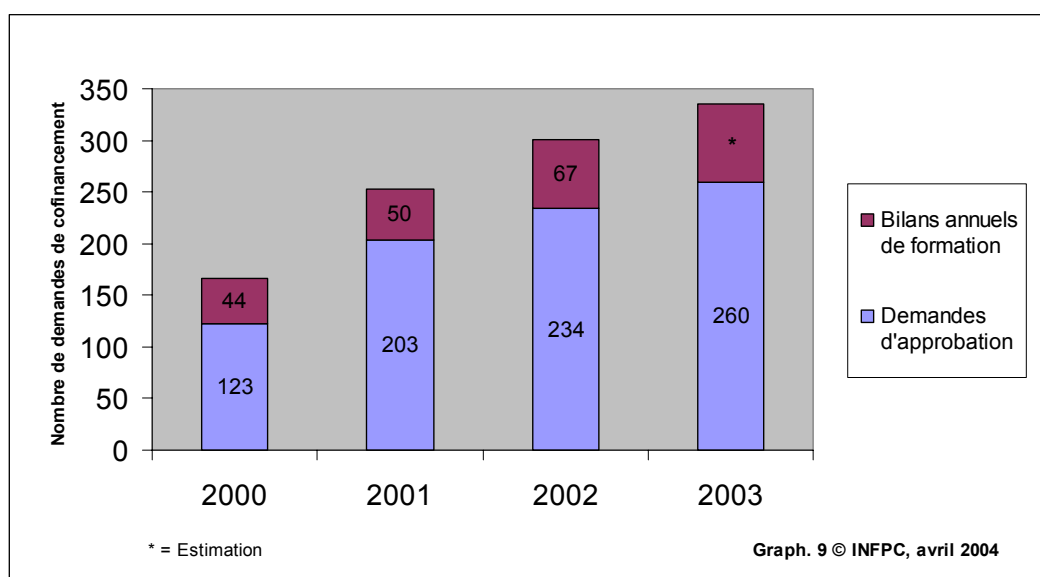
Au total, pour ces deux branches d'activité, ce sont 16 nouvelles entreprises qui ont déposé un bilan annuel de formation dans le cadre des candidatures 2002. Hormis quelques variations minimales, la distribution des entreprises dans les autres branches d'activité n'a pas été bouleversée et le nombre total des entreprises est resté strictement identique (25).

Par conséquent, l'augmentation totale du nombre d'entreprises entre les candidatures 2001 et les candidatures 2002 concerne exclusivement les branches *Commerce* et *Immobilier, location et services aux entreprises*, ce qui traduit un certain engouement pour la loi modifiée du 22 juin 1999 de la part de ces secteurs d'activité.

3. PREMIÈRE ANALYSE COMPARATIVE 2000-2003

Graphique 9

Évolution du nombre de demandes de cofinancement introduites entre 2000 et 2003



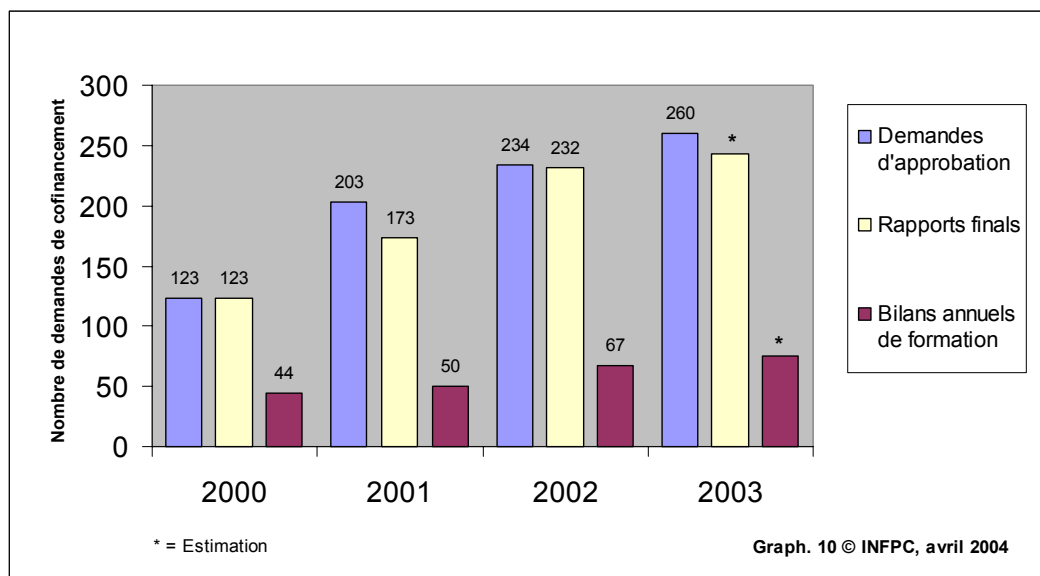
Remarque : la base de référence de l'année 2003 prend en compte une estimation de 336 demandes de cofinancement. En effet, il s'agit des 260 demandes d'approbation introduites auprès du MENFPS additionnées d'une estimation de 75 bilans annuels de formation, le nombre exact de bilans ne pouvant être avancé étant donné que les entreprises peuvent les soumettre jusqu'au 31 mai 2004.

Depuis l'entrée en vigueur de la loi modifiée du 22 juin 1999, au 1^{er} janvier 2000, on peut noter une augmentation constante du nombre de demandes de cofinancement introduites auprès du MENFPS. Cependant, il convient d'analyser plus finement cette progression d'année en année et de relativiser ce constat.

Si entre 2000 et 2001 la progression est impressionnante car elle s'élève à près de 52%, elle s'atténue lors des années suivantes puisqu'elle passe à 19% entre 2001 et 2002 puis à 11 % entre 2002 et 2003.

Graphique 10

Évolution du nombre de demandes d'approbation, de rapports finals et de bilans annuels de formation introduits entre 2000 et 2003



Remarque : la base de référence de l'année 2003 présente les 260 demandes d'approbation introduites auprès du MENFPS, une estimation de 244 rapports finals se rapportant à ces demandes d'approbation et une estimation de 75 bilans annuels de formation. En effet, le nombre exact de rapports et de bilans ne peut être avancé étant donné que les entreprises peuvent les soumettre jusqu'au 31 mai 2004.

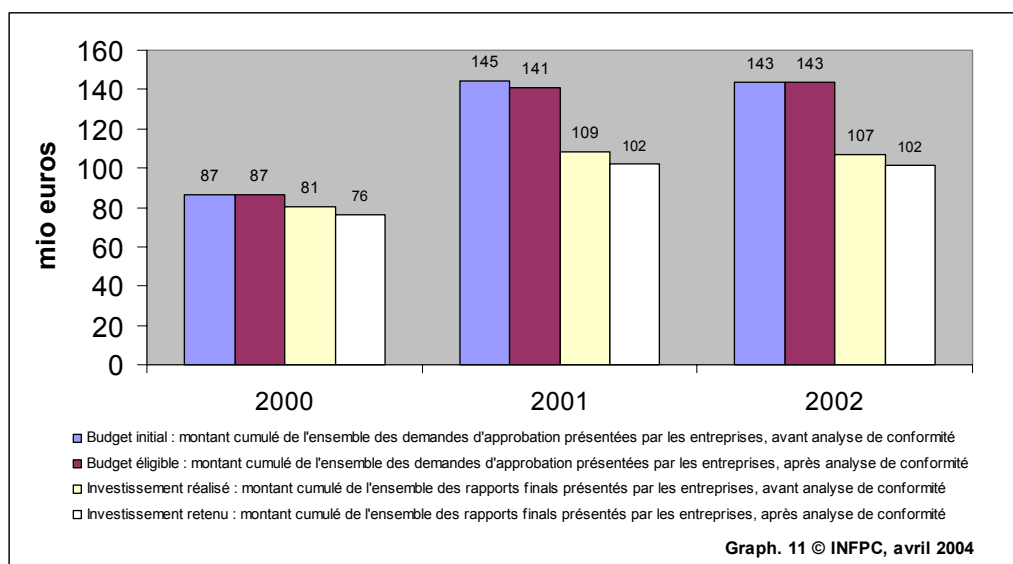
Les observations établies dans le graphique n°9 sont confirmées en ce qui concerne le nombre de demandes d'approbation. Il passe, en effet, de 123 en 2000 à 203 en 2001 (+ 65%), pour s'élever ensuite à 234 en 2002 (+ 15%) et atteindre 260 en 2003 (+ 11%). L'augmentation relative diminue donc d'année en année. Les différences observées entre le nombre de demandes d'approbation et le nombre de rapports finals s'expliquent par la non éligibilité de certaines demandes de cofinancement. Les raisons de cette non éligibilité sont les suivantes :

- un certain nombre d'entreprises n'a pas respecté le seuil de 0,5% de la moyenne des masses salariales des 3 exercices d'exploitation antérieurs, seuil d'éligibilité fixé par la loi ;
- d'autres entreprises n'ont pas présenté de rapport final.

En revanche, ces mêmes observations semblent être infirmées pour ce qui est du nombre de bilans annuels de formation puisque l'augmentation relative croît d'année en année. Ce nombre passe, effectivement de 44 en 2000 à 50 en 2001 (+ 14%) et à 67 en 2002 (+ 34%). Concernant 2003, l'avenir nous dira si cette tendance à la hausse se confirme aussi fortement que pour 2002.

Graphique 11

Comparaison des volumes financiers des demandes d'approbation et rapports finals



Depuis la mise en œuvre de la loi modifiée du 22 juin 1999, l'évolution des volumes financiers des demandes de cofinancement de type « demande d'approbation (prévisionnel) - rapport final (réalisé) » fait l'objet des commentaires ci-après.

1. Investissement réalisé

De 2000 à 2001, l'accroissement de 35% de l'investissement global réalisé par les entreprises, qui passe de 81 millions € à 109 millions €, est inhérent à l'évolution du nombre d'entreprises qui ont sollicité l'intervention publique (+ 65%). En revanche, on constate une baisse de près de 2% de cet investissement entre 2001 et 2002 passant de 109 millions € à 107 millions € et ce, avec 15% de demandes supplémentaires.

2. Écart entre budget initial et investissement réalisé

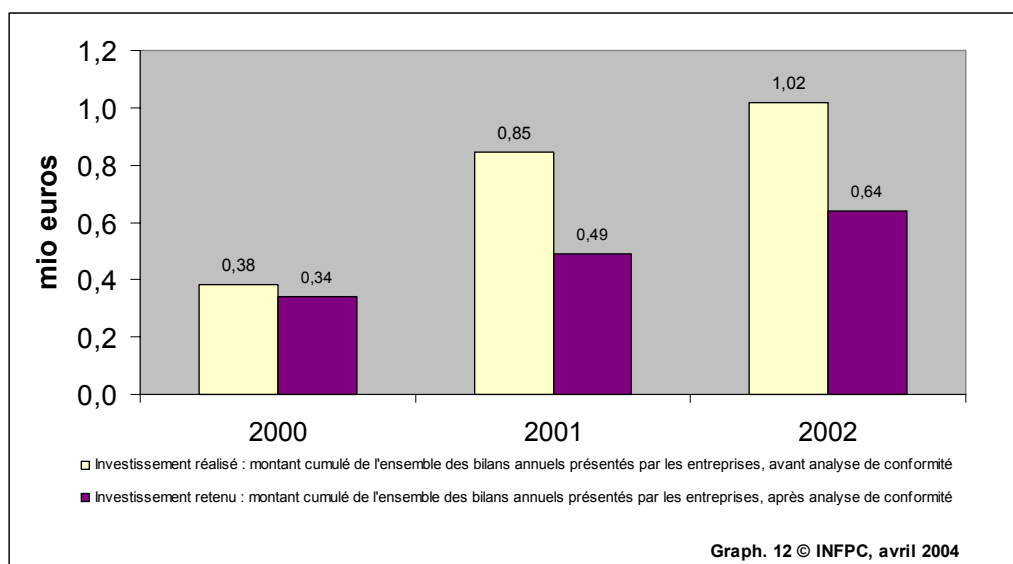
En 2000, la baisse s'élève à 6,9%, alors qu'elle se situe à 24,8% en 2001 et à 25,2% en 2002. On note donc que sur ces deux dernières années les entreprises ont révisé à la baisse considérablement leurs investissements en matière de formation. L'un des facteurs explicatifs réside probablement dans l'accalmie de la conjoncture économique.

3. Écart entre investissement réalisé et investissement retenu

Cet écart est consécutif à l'intervention de l'INFPC et des réviseurs d'entreprises dans la phase d'analyse de conformité des rapports finals. Il s'élève respectivement à 6,2%, 6,4% et 4,7% pour les années 2000, 2001 et 2002. La chute constatée en 2002 pourrait être considérée comme un signe d'amélioration de la part des entreprises dans la procédure de mise en conformité de leurs rapports finals avec les critères d'éligibilité fixés par la loi modifiée du 22 juin 1999, notamment au niveau des informations et des pièces justificatives à fournir.

Graphique 12

Comparaison des volumes financiers des bilans annuels de formation



Depuis la mise en œuvre de la loi modifiée du 22 juin 1999, l'évolution des volumes financiers des demandes de cofinancement de type « bilan annuel de formation » peut faire l'objet des commentaires ci-après.

1. Investissement réalisé

Entre l'année 2000 et l'année 2001, l'accroissement notable de 124% de l'investissement global réalisé par les entreprises, qui passe de 0,38 millions € à 0,85 millions €, peut s'expliquer par l'évolution du nombre d'entreprises qui ont sollicité l'intervention publique (+ 14%). En revanche, on ne constate qu'une augmentation de 20% de cet investissement entre 2001 et 2002, passant de 0,85 millions € à 1,02 millions €, alors que le nombre de demandes s'est accru de 34%.

2. Écart entre investissement réalisé et investissement retenu

Cet écart est consécutif à l'intervention de l'INFC dans la phase d'analyse de conformité des bilans annuels de formation. Il s'élève respectivement à 10,5%, 42,3% et 37,2% pour les années 2000, 2001 et 2002. Ces différences importantes pour chaque année s'expliquent par la définition même du bilan annuel de formation. En effet, ce type de demande de cofinancement est à utiliser lorsque l'investissement en formation est inférieur ou égal à 12 394,68 €. En conséquence, l'investissement retenu maximal est toujours plafonné à ce montant. Or, bon nombre d'entreprises ont présenté chaque année des bilans annuels de formation d'un montant supérieur à 12 394,68 €.

Tableau 13

**Incidence financière de l'analyse de conformité des demandes de cofinancement
2000-2002**

	2000		2001		2002	
	Nbre de demandes	Résultat	Nbre de demandes	Résultat	Nbre de demandes	Résultat
INFPC	136	- 731 071 €	200	- 1 188 445 €	245	- 804 164 €
Réviseurs d'entreprises	16	+ 77 166 €	22	+ 105 491 €	27	- 20 880 €
Total	152	- 653 903 €	222	- 1 082 954 €	272	- 825 044 €

Tab. 13 © INFPC, février 2004

L'analyse de conformité des demandes de cofinancement par rapport aux critères d'éligibilité fixés par la loi modifiée du 22 juin 1999 est réalisée par l'INFPC et des réviseurs d'entreprises. Concernant les seules demandes de cofinancement éligibles, ce travail d'instruction peut engendrer des ajustements en faveur et en défaveur des entreprises.

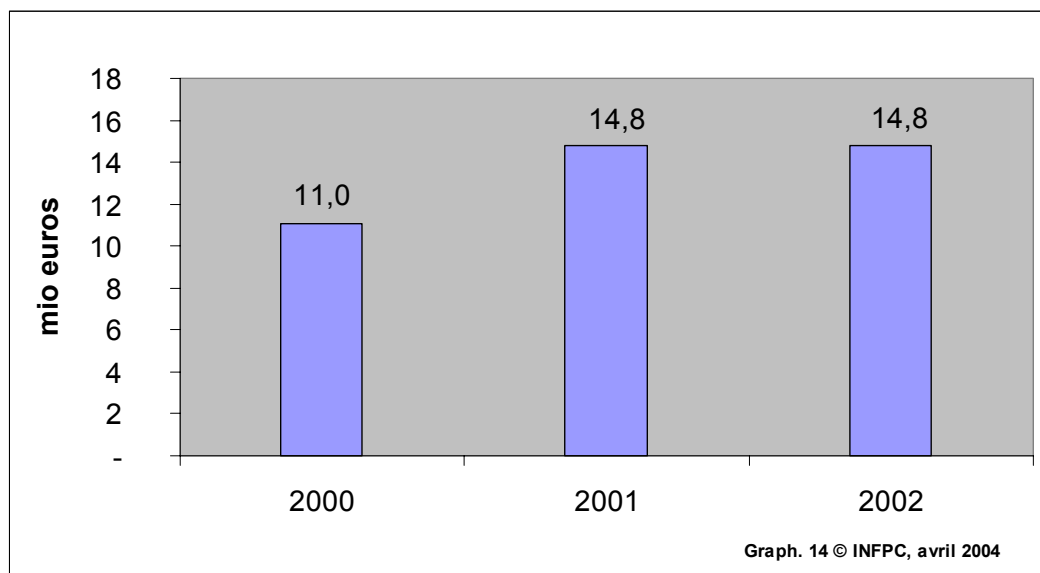
Le tableau ci-dessus met en évidence l'incidence financière de l'analyse de conformité des candidatures 2000 à 2002. Globalement, cette analyse a permis à l'Etat de réduire le montant de son intervention d'environ 2,5 millions €.

Cette réduction est la plus importante en 2001 en raison de l'accroissement du nombre de demandes de cofinancement éligibles qui passe de 152 à 222 (+46%). En 2002, la réduction s'atténue malgré 50 demandes de cofinancement éligibles supplémentaires (+23%). Ce phénomène s'explique principalement par la loi modificative du 10 juin 2002 faisant passer le taux de cofinancement sous forme d'aide directe imposable de 16% à 14,5%. Des progrès réalisés par les entreprises quant à l'application de la procédure d'accès au cofinancement étatique et au respect des critères d'éligibilité pourraient également être à l'origine de ce résultat.

De 2000 à 2002, le montant cumulé de l'intervention de l'État s'est élevé à plus de 43 millions € répartis sur 646 entreprises dont les demandes de cofinancement ont été déclarées éligibles.

Graphique 14

Évolution du volume global de l'intervention de l'État



Remarques : ajustements des montants d'intervention de l'État afin de garantir la pertinence du graphique

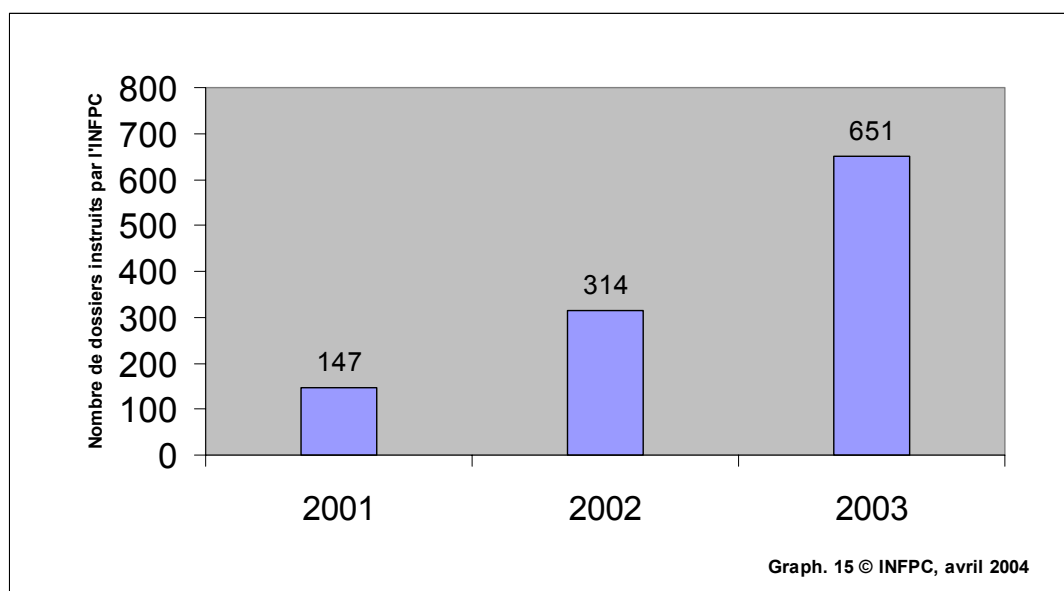
- Pour les années 2000 et 2001, nous avons procédé à un ajustement du taux de cofinancement sur la base de 14,5% imposables. Il s'élevait à 16% imposables avant la loi modificative du 10 juin 2002 et les montants d'intervention de l'Etat, se sont montés, respectivement, à 12,2 millions € en 2000 et à 16,3 millions € en 2001).
- De même, pour toutes les années, les bonifications d'impôt, qui se montent à 10%, ont été ramenées à 14,5% imposables.

Ce graphique permet de confirmer l'analyse des graphiques n°11 et n°12. En effet, bien que l'on ait constaté, toutes demandes de cofinancement confondues, près de 20% de demandes supplémentaires en 2002 (cf. graphique n°9), l'ensemble des entreprises ayant eu recours à la loi modifiée du 22 juin 1999 a, d'une manière générale, investi légèrement moins en formation par rapport à 2001. En outre, et en relation à ces mêmes graphiques n°11 et 12, le niveau de l'investissement retenu entre 2001 et 2002, toutes demandes de cofinancement confondues, est resté relativement stable.

Ces éléments permettent d'expliquer un maintien constant à 14,8 millions € de l'intervention de l'État entre ces deux années.

Graphique 15

Évolution du nombre de dossiers instruits par l'INFPC



Ce graphique permet de mettre en évidence l'évolution de l'activité de l'INFPC en matière d'instruction de dossiers strictement par exercice d'activité.

La courbe d'évolution est assez éloquent. On passe, tous dossiers confondus (bilans annuels de formation, rapports finals, demandes d'approbation), de l'instruction de 147 dossiers en 2001 à 314 en 2002 (+ 114%), pour atteindre 651 en 2003 (+ 107%).

Les explications de cette croissance exponentielle sont de différents ordres :

1. De 2001 à 2002

- La formation « Loi modifiée du 22 juin 1999 », lancée en février 2002 et dispensée par l'INFPC, a constitué une aide procédurale considérable pour les entreprises, facilitant également par la suite le travail de l'Institut.
- La notice explicative proposée en début d'année 2002 a guidé les entreprises dans leur travail de préparation des demandes de cofinancement, ce qui s'est répercuté au niveau de la qualité des demandes et a permis d'accélérer la phase d'analyse.
- Durant le deuxième trimestre de l'année 2002, trois nouveaux agents ont rejoint l'INFPC, ce qui a permis d'évacuer un volume de dossiers plus important.

2. De 2002 à 2003

- La formation « Loi modifiée du 22 juin 1999 » et la notice explicative, combinées à la capitalisation d'expérience des entreprises, ont continué à produire leurs effets bénéfiques.
- L'analyse de conformité des demandes de cofinancement au sein de l'INFPC a été adaptée sur la base d'une nouvelle instruction émanant du MENFPS.

3. Fiche technique : INFPC

	<p>Institut National pour le développement de la Formation Professionnelle Continue, INFPC</p>
<p>1. Coordonnées</p>	<p>INFPC - Etablissement public 38, rue de l'Avenir L-1147 Luxembourg T ++ 46 96 12 F ++ 46 96 20 Email : infpc@infpc.lu Internet : www.infpc.lu</p>
<p>2. Statut</p>	<p>Créé par la loi du 1er décembre 1992, l'INFPC est un établissement public sous tutelle du Ministère de l'Education nationale, de la Formation professionnelle et des Sports (MENFPS).</p>
<p>3. Conseil d'Administration</p>	<ul style="list-style-type: none"> - Composition paritaire de représentants de ministères et des chambres professionnelles - Nomination des membres du Conseil d'administration par le Gouvernement en conseil pour un mandat de 3 ans. - Missions principales : <ul style="list-style-type: none"> • statuer sur la politique générale de l'INFPC, • se prononcer sur l'engagement du personnel, • arrêter le budget et les comptes annuels de l'INFPC. - Désignation d'un commissaire du Gouvernement par le ministre de l'Education Nationale, de la Formation Professionnelle et des Sports. - Président du Conseil d'Administration : M. Marc Hostert, conseiller au Ministère de l'Economie.
<p>4. Ressources humaines</p>	<p>L'équipe INFPC comprend les membres suivants :</p> <ul style="list-style-type: none"> - Jean-Paul Karpen, Chargé de direction - Claude Betzen, Chef de projet - Dominique Matera, Chef de projet - Anne Oswald, Chef de projet - Sophie Thomé, Chef de projet - Diane Lepage, Assistante de projet - Carmen Richardy, Assistante de projet - Cynthia Wald, Assistante de projet - Diana Calvario, Webmaster - Isabel Ramos, Secrétaire - Simone Steffen Secrétaire-comptable

Etablissement Public

38, rue de l'Avenir
L-1147 Luxembourg
T ++ 352 46 96 12-1
F ++ 352 46 96 20

5. Missions

1. Rapporteur-secrétaire auprès du MENFPS quant à l'instruction des demandes de cofinancement soumises par les entreprises sur base de la loi modifiée du 22 juin 1999

Le premier volet de cette mission réside dans l'appui pédagogique et informationnel à fournir aux entreprises confrontées à la difficulté d'élaborer leurs demandes de cofinancement conformément aux exigences de la loi.

Le second volet consiste à analyser et évaluer la conformité des demandes de cofinancement déposées (demande d'approbation, rapport final, bilan annuel de formation) en référence aux critères d'éligibilité de la loi.

2. Promotion de la FPC

La promotion de la FPC en tant que telle au Grand-Duché de Luxembourg passe par l'élaboration et la mise en action de stratégies de mercatique - il s'agit de promouvoir un concept - et de stratégies marketing (utilisation des médias, d'Internet...). Pour être plus efficaces, ces stratégies nécessitent de créer des synergies, notamment avec l'ensemble des acteurs œuvrant dans le champ de la FPC.

La formation relative à l'appropriation des modalités d'accès au cofinancement étatique prévu par la loi modifiée du 22 juin 1999, conçue en collaboration avec la Chambre de Commerce et la Chambre des Métiers, en est un exemple. De même, les partenariats constitués avec les principales institutions luxembourgeoises et un certain nombre d'offres de formation dans le cadre de la campagne nationale de sensibilisation à la FPC témoignent de la vocation fédératrice de l'INFPC au regard de la démocratisation de l'accès à l'information sur la FPC.

3. Élaboration de concepts de FPC

Le contenu de cette mission est, en grande partie, induit par les deux premières. En effet, sa pertinence est tributaire de l'impact des démarches de promotion de la FPC et des besoins émergeant de la mise en œuvre de la loi modifiée du 22 juin 1999 dans les entreprises, notamment en termes de structuration et d'instrumentation des pratiques de formation. En d'autres termes, il s'agit de favoriser le développement de la compétence en matière d'ingénierie de formation au sein des entreprises à travers la qualification des responsables chargés de la mise en œuvre de la FPC, l'organisation de systèmes de formation et la création d'outils méthodologiques.